

Guide du mouvement intra-départemental de la DSDEN de l'Indre

Le guide du mouvement intra-départemental est destiné aux enseignants du 1er degré qui envisagent une mobilité dans le département ou qui sont contraints de le faire.

Il est composé de trois parties :

- Une présentation du mouvement et de son organisation
- Des fiches information sur des points précis
- Des annexes à compléter par les enseignants pour des situations particulières

Les opérations se déroulent selon un calendrier présenté dans la [fiche information n°1](#)

Sommaire

(possibilité de cliquer sur le titre pour accéder directement à la page demandée)

I – Les postes proposés au mouvement	3
1 - Les différents postes dans le département :	3
2 - Recrutement sur poste à profil :	4
3 – Les postes de titulaire remplaçant :	4
4 – Les postes de titulaire sur complément de service (TCS) :	5
II – Participants au mouvement	5
1 – Les participants à titre facultatif :	5
2 – Les participants obligatoires :	5
3 – Situations particulières :	6
III – Présentation du barème pris en compte pour le mouvement	6
1 - Situation individuelle :	6
a) Caractère répété de la demande de mutation.....	6
b) Demande au titre du handicap	7
2 - Situation familiale : le rapprochement de conjoint ou l'exercice de l'autorité parentale conjointe : ..	7

3 – Situation professionnelle :.....	7
a) L'ancienneté de service.....	7
b) Ancienneté de service (échelon)	7
c) Stabilité sur le poste	8
d) Affectation actuelle en REP ou REP+.....	8
e) Affectation actuelle en tant que directeur d'école ou chargé d'école, postes à profil ou postes relevant de l'ASH.....	8
f) Exercice sur un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	8
g) Mesures de carte scolaire	9
4 - Eléments déterminants en cas d'égalité de barème :	10
V – Saisie des vœux de mutation	10
VI – Résultats du mouvement et recours.....	11
1 – Résultat du mouvement :.....	11
2 – Recours suite à l'affectation :.....	11
Fiche information n°1 : Calendrier de gestion de la phase intra-départementale rentrée 2026	13
Fiche information n°2 : Note technique pour la saisie des vœux.....	14
Fiche information n°3 : Carte des zones géographiques.....	15
Fiche information n°4 : Carte des zones larges (mobilité sur zone)	16
Fiche information n°5 : Regroupements pédagogiques intercommunaux	17
Fiche information n°6 : Liste des écoles primaires de l'Indre à la rentrée 2026.....	19
Fiche information n°7 : Liste des postes proposés en tant que titulaires sur compléments de service.	21
Fiche information n°8 : Note relative aux personnels concernés par une situation de handicap	23
Fiche information n° 9 : Liste des postes à profil	24
Fiche information n°10 : Liste des postes nécessitant une condition pour être nommé à titre définitif	26
Fiche information n°11: Indemnités de Sujétion Spéciales de Remplacement.....	27
Annexe 1 : Demande au titre du rapprochement de conjoint / Autorité parentale conjointe	29
Annexe 2 : Dossier de candidature pour les postes à profil	30
Annexe 3 : Demande de majoration pour handicap	31
Annexe 4 : Demande pour les situations présentant un caractère d'une exceptionnelle gravité	34

I – Les postes proposés au mouvement

Tous les postes du département sont proposés au mouvement.

Certains postes sont déclarés vacants (départ en retraite, occupé à titre provisoire cette année...), les autres sont susceptibles d'être vacants.

Certains postes nécessitent d'avoir une certification : tous les enseignants peuvent les demander, mais seuls les enseignants ayant la certification pourront l'obtenir à titre définitif. Pour les autres, il pourra leur être attribué à titre provisoire.

Les postes à profil particulier sont les postes qui seront attribués à l'issue d'une commission d'entretien prévue les 11 et 12 mai 2026. Une convocation sera adressée aux enseignants concernés. Tous les enseignants peuvent postuler sur ces postes. [La fiche information n°9](#) précise la liste de ces postes.

1 - Les différents postes dans le département :

Situation au 1^{er} septembre 2025

Dénomination	Nombre de postes dans le département	Observations
Directeurs d'école d'application	4	Seuls les enseignants déjà directeurs d'école d'application et ceux inscrits sur la liste d'aptitude académique établie au titre de la rentrée N+1 peuvent être nommés à titre définitif.
Professeurs des écoles - maîtres formateurs en école d'application	8	Seuls les enseignants titulaires du CAFIPEMF peuvent être nommés à titre définitif.
Directeurs d'école (2 classes et plus)	159	Seuls les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale au titre de l'année scolaire peuvent être nommés à titre définitif. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 3 ans.
Chargés d'école (1 classe)	40	Aucune condition.
Postes relevant de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves en	145	Seuls les enseignants titulaires du CAPPEI sont nommés à titre définitif. Les enseignants retenus pour la formation CAPPEI sont nommés à titre provisoire mais

situation de handicap)		sont prioritaires par rapport aux enseignants non titulaires du CAPPEI.
Adjointes des écoles maternelles	241	Aucune condition.
Adjointes des écoles élémentaires	473	Aucune condition.
Titulaires remplaçant	86	Aucune condition.
Titulaires sur complément de service	18	Aucune condition. L'enseignant est affecté à une école et assure les décharges statutaires ainsi que les compléments de temps partiel.
Postes à profil	27	Entretien lors d'une commission prévue les 11 et 12 mai 2026

2 - Recrutement sur poste à profil :

La liste des postes à profil est présentée dans la [fiche information n°9](#).

Elle est complétée d'une annexe publiée sur le site de la DSDEN présentant les fiches de postes. Les enseignants souhaitant déposer une candidature doivent renseigner [l'annexe 2](#) accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. **Ils doivent saisir le poste à profil parmi leurs vœux dans le mouvement. Si un candidat est retenu, il sera affecté sur ce poste. Aussi, candidater à un poste à profil vaut donc engagement à accepter le poste.**

Les candidats sont ensuite convoqués à un entretien devant une commission départementale chargée d'examiner et de classer les dossiers de candidature.

Le DASEN arrête la liste des candidats retenus. Les affectations sont à titre définitif si les candidats remplissent les conditions de certification ou de qualification requises.

3 – Les postes de titulaire remplaçant :

Les titulaires remplaçants sont affectés sur la zone départementale de remplacement. Ils ont une école de rattachement administratif (RAD).

Les titulaires remplaçants peuvent assurer :

- Un remplacement de longue durée qui a vocation à durer jusqu'à la fin de l'année scolaire (vacance de poste),
- Un remplacement temporaire de plus ou moins longue durée.

Plusieurs types d'absences peuvent conduire à un remplacement : les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie ou de longue durée, les stages de formation annuelle ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption ...

Les enseignants remplaçants ont vocation à exercer sur l'ensemble du département et sur tout type

de poste spécialisé ou non, au sein :

- Des écoles : classes ordinaires et classes ou dispositifs spécialisés (ULIS...),
- Des établissements du second degré : collèges (SEGPA, ULIS ...) et EREA,
- Des établissements et services médico-sociaux (DAME, EME, DITEP ...)

Les enseignants autorisés à exercer à temps partiel conservent leur affectation à titre définitif mais peuvent se voir affectés à titre provisoire sur un autre service correspondant à la quotité demandée, pour la durée du temps partiel, selon les nécessités de service.

Les missions de titulaire remplaçant ouvrent droit à une indemnité précisée [dans la fiche information n°11.](#)

4 – Les postes de titulaire sur complément de service (TCS) :

Les postes de TCS (anciennement TRS), peuvent être proposés lors de la phase principale. L'enseignant est rattaché administrativement à une école où il assure au moins 25% de son temps et assure les décharges statutaires ainsi que les compléments de temps partiel.

La composition du service d'un TCS peut comporter une quotité dédiée au remplacement (en cas de sous service). Il pourra ainsi être sollicité par l'IEN pour des remplacements sur son temps de sous service avec versement d'une ISSR journalière.

La composition du service des TCS est arrêtée par le DASEN et présentée dans [la fiche information n° 7](#)

Les postes de TCS ouvrent droit à une prise en charge des frais de déplacement. Cette prise en charge s'effectue par le biais de l'application Chorus-DT.

II – Participants au mouvement

1 – Les participants à titre facultatif :

Participant à titre facultatif au mouvement, tous les enseignants affectés à titre définitif et souhaitant changer d'affectation. S'ils n'obtiennent pas un poste demandé, ils restent sur leur poste actuel.

2 – Les participants obligatoires :

Certains enseignants ont l'obligation de participer au mouvement. Ils seront informés par un mail de la DSDEN leur rappelant cette obligation. En cas de non saisie de vœux, ils seront affectés à titre définitif par le DASEN sur tout poste du département resté vacant.

Les participants obligatoires doivent impérativement formuler un vœu à mobilité obligatoire. Ceux qui n'auront pas obtenu de poste parmi les vœux formulés seront affectés à titre provisoire.

Sont concernés :

- Les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- Les enseignants titulaires affectés actuellement à titre provisoire
- Les professeurs des écoles stagiaires
- Les enseignants entrant dans le département
- Les enseignants qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée, poste adapté
- Les enseignants retenus pour un départ en formation CAPPEI, à l'INSPE Fondettes doivent candidater sur un poste relevant de la spécialité suivie

3 – Situations particulières :

Les situations individuelles présentant un caractère exceptionnel (médical ou social) feront l'objet d'un examen particulier s'appuyant sur l'avis des conseillères techniques (médecin du travail et/ou assistante du service social en faveur des personnels), comme pour les demandes de reprise à l'issue d'un CLD, d'un congé parental ou d'un détachement.

Les enseignants actuellement en poste à titre définitif qui souhaitent quitter expressément leur poste doivent solliciter un entretien avant le 30 mars auprès de leur IEN qui émettra un avis avant le 9 avril 2026

III – Présentation du barème pris en compte pour le mouvement

Le mouvement suit les règles définies dans les lignes directrices de gestion académique. Elles précisent les éléments pris en compte pour le calcul d'un barème qui permet de départager les enseignants participants.

1 - Situation individuelle :

a) Caractère répété de la demande de mutation

Le renouvellement du premier vœu (même nature de poste et même école ou établissement) ouvre droit à une bonification de 5 points avec un maximum de 30 points.

Si ce renouvellement est interrompu, la bonification est remise à zéro.

b) Demande au titre du handicap

- 25 points sont attribués au titre du handicap de l'agent dès lors qu'il fournit un justificatif (notification de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé – RQTH et/ou notification du bénéfice de l'obligation d'emploi – BOE)

ou

- 200 points sont attribués au titre du handicap de l'agent, du conjoint ou d'un enfant sous réserve que ce dernier soit à charge au domicile de l'agent. Cette majoration nécessite la constitution d'un dossier examiné par le médecin du travail qui émet une ou des recommandations pour le ou les postes demandés.

[La fiche information n°8](#) précise les conditions.

Pour bénéficier de ces points, l'agent doit compléter [le dossier en annexe 3](#) : et fournir les documents demandés. Une fiche d'information est à retourner à la DSDEN et le dossier complet envoyé au rectorat.

2 - Situation familiale : le rapprochement de conjoint ou l'exercice de l'autorité parentale conjointe :

30 points sont attribués pour tous les vœux qui concernent :

- Les écoles de la commune, résidence professionnelle du conjoint ou de la résidence habituelle de l'enfant en cas d'autorité parentale conjointe
- Les écoles d'une commune limitrophe, dans le cas où la commune considérée n'a pas d'école ou qu'elle est située hors du département

Le rapprochement de conjoint est examiné en fonction de la résidence professionnelle du conjoint dans les conditions prévues par la note ministérielle applicable.

Pour bénéficier de ces points l'agent doit compléter [l'annexe 1](#) et fournir les justificatifs demandés.

3 – Situation professionnelle :

a) L'ancienneté de service

3 points sont attribués par ancienneté de service. L'ancienneté comprend les années effectuées en tant que stagiaire-titulaire de l'Education nationale en tant qu'instituteur et/ou professeur des écoles. Elle est arrêtée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours (01/09/2025).

b) Ancienneté de service (échelon)

Les points sont attribués au titre de l'échelon comme suit :

- acquis au 31 août de l'année N-1, par promotion (changement d'échelon),
- acquis au 1^{er} septembre de l'année N-1 par classement initial ou reclassement (concerne essentiellement les stagiaires titularisés au 1^{er} septembre de l'année N-1 et les agents ayant été

promus à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles).

Ancienneté de service				Points
Instituteurs	Professeurs des écoles			
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
1er échelon				18
2ème échelon				18
3ème échelon	2ème échelon			22
4ème échelon	3ème échelon			22
5ème échelon	4ème échelon			26
6ème échelon	5ème échelon			29
7ème échelon				31
8ème échelon	6ème échelon			33
9ème échelon				33
10ème échelon	7ème échelon			36
11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		39
	9ème échelon	2ème échelon		39
	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	39
	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	42
		5ème échelon	3ème échelon	45
		6ème échelon	4ème échelon	48
		7ème échelon		48
			5ème échelon	53

c) Stabilité sur le poste

- 5 points sont attribués par année d'exercice effectuée à titre définitif sur le poste actuel avec un maximum de 25 points.

d) Affectation actuelle en REP ou REP+

- 5 points sont attribués par année d'exercice effectuée à titre définitif ou provisoire sur le poste actuellement occupé en REP ou REP+ avec un maximum de 25 points.

e) Affectation actuelle en tant que directeur d'école ou chargé d'école, postes à profil ou postes relevant de l'ASH

- 5 points sont attribués par année d'exercice effectuée à titre définitif et/ou provisoire sur le poste actuel, avec un maximum de 25 points dans les fonctions de directeur ou de chargé d'école, de maître formateur, de conseiller pédagogique, d'ERUN et de postes relevant de l'ASH.

f) Exercice sur un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

- 5 points sont attribués par année d'exercice effectuée à titre définitif ou provisoire sur le poste actuel avec un maximum de 25 points pour les enseignants exerçant dans les zones 1 – 2 – 11.

Cette mesure sera réévaluée chaque année en fonction des difficultés particulières de recrutement sur les territoires identifiés.

[La fiche information n°3](#) présente le département et les zones concernées.

g) Mesures de carte scolaire

300 points sont attribués à tout enseignant concerné par une mesure de carte scolaire pour des vœux sur l'ensemble du département et 400 points pour des vœux sur la zone géographique concernée par la mesure de carte. Les zones géographiques sont précisées dans [la fiche d'information n° 3](#) (zones géographiques) ou dans [la fiche information n° 4](#) (zones larges).

Cette bonification s'applique sur le même type de poste ou sur tout poste ne nécessitant pas de qualification ou de certification supplémentaire. Elle sera conservée pendant 3 ans en cas de nomination à titre provisoire.

Lorsqu'un directeur d'école de 2 classes et plus est concerné par une diminution de son groupe indiciaire, par suite d'une mesure de carte scolaire, il peut bénéficier de cette bonification sur un poste du même groupe indiciaire.

Pour rappel, les groupes indiciaires sont :

- classe unique
- 2 à 4 classes
- 5 à 9 classes
- 10 classes et plus.

Détermination de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire :

▪ Principe général :

C'est l'adjoint dernier nommé dans l'école qui participe au mouvement (pour une école primaire, quel que soit le support d'adjoint concerné). Les postes de coordonnateurs ULIS sont exclus de la mesure de carte scolaire qui concerne l'école.

A titre exceptionnel, l'avantage induit par la mesure de carte pourra être attribué à un autre adjoint de l'école sous réserve d'accord des deux enseignants qui adressent alors un courrier conjoint, avant le lundi 4 mai 2026 au directeur académique, sous couvert de l'IEN de la circonscription.

Si plusieurs enseignants ont été nommés à titre définitif à la même date et qu'aucun ne souhaite participer au mouvement, le départage se fera selon les critères suivants :

- Echelon
- Ancienneté dans l'échelon
- Tirage au sort

▪ Cas particuliers :

- Dans le cadre d'une réorganisation du réseau d'écoles conduisant à la fermeture de l'une d'elles, seuls les enseignants, y compris le directeur, qui exercent dans l'école dont l'UAI (Unité Administrative Immatriculée) est fermée, sont concernés par la mesure de carte.
- Dans le cadre d'une fusion de plusieurs écoles les enseignants bénéficient d'une option (voir ci-dessous) sur les postes nouvellement créés. Pour les directeurs en poste, le départage se

fera à l'ancienneté sur le poste de direction si plusieurs d'entre eux sollicitent la direction de l'école.

Option liée à des mesures de carte scolaire

Une option consiste à obtenir en priorité un poste. Ce peut être le cas dans un contexte de réorganisation d'école ou de fusion.

▪ Cas général :

Pour bénéficier d'une option sur tout poste d'adjoint qui deviendrait vacant dans l'école où il exerce, un adjoint ou un chargé d'école (1 classe) concerné par une mesure de carte scolaire quel que soit son barème, doit faire figurer comme premier(s) vœu(x) :

- pour une école élémentaire : le code ECEL.
- pour une école maternelle : le code ECMA
- pour une école primaire : : le code ECEL **et** le code ECMA

▪ Cas particuliers :

- R.P.I. : Pour bénéficier d'une option sur tout poste d'adjoint ou de chargé d'école qui deviendrait vacant dans le RPI où il exerce, un enseignant concerné par une mesure de carte scolaire, doit faire figurer comme premiers vœux, les codes ECEL **et** les codes ECMA des écoles du RPI.
- Lorsqu'une école à 2 classes devient classe unique et que le poste chargé d'école se trouve vacant, l'adjoint peut bénéficier d'une option pour devenir chargé d'école en faisant figurer ce poste en 1^{er} vœu.

4 - Eléments déterminants en cas d'égalité de barème :

Si des enseignants ont le même barème pour un poste, le départage se fera selon les critères suivants :

1. Echelon,
2. Ancienneté dans l'échelon
3. Tirage au sort à partir du DISTAS (numéro unique et aléatoire attribué à chaque candidat lors de son inscription au mouvement).

V – Saisie des vœux de mutation

L'application I.Prof (MVT1D) permet de saisir les vœux de mutation et de prendre connaissance de l'avancée des opérations. [La fiche information n°2](#) donne les informations techniques et un guide d'utilisation de l'application est proposé par le ministère.

Les vœux peuvent porter :

- Sur des postes précis : il porte alors sur une école. L'organisation pédagogique des écoles est arrêtée à chaque rentrée par le directeur après avis du conseil des maîtres. Un participant ciblant une école primaire en particulier, indépendamment du niveau de classe, est donc encouragé à demander les postes maternelle et élémentaire (ECMA et ECEL) de cette école.

- Sur des vœux « groupe » : il porte alors sur une commune, un regroupement de communes ou un secteur. Pour information :
 - o Lorsqu'il porte sur une commune, le vœu est dit « AC » (assimilés communes)
 - o Lorsqu'il porte sur un regroupement de communes ou un secteur, le vœu est dit « A » (autre)

Pour les vœux « groupe » et vœux à mobilité obligatoire (vœux MOB), les participants peuvent préciser l'ordre des postes. A défaut, c'est le classement des postes déterminés dans l'application au niveau départemental qui sera pris en compte.

Le nombre maximum de vœux possibles est de 30.

Chaque participant recevra, dans l'application I-Prof, la liste de ses vœux à valider, accompagnée de l'accusé de réception, qu'il devra renvoyer par mail avant le lundi 11 mai 2026, délai de rigueur, avec les éventuelles pièces justificatives.

VI – Résultats du mouvement et recours

1 – Résultat du mouvement :

Le mouvement est traité par l'application, avec un algorithme d'affectation qui fonctionne par ordre décroissant de barème et par ordre de vœu.

Le vendredi 12 juin 2026, chaque participant recevra son affectation. Elle peut être notifiée à titre définitive ou provisoire.

2 – Recours suite à l'affectation :

L'enseignant qui considère que son affectation à l'issue du mouvement n'est pas conforme à ses vœux peut solliciter un recours administratif. Conformément à l'art L216-1 du code général de la fonction publique, il peut mandater une organisation syndicale représentative, pour l'assister dans cette démarche.

L'organisation syndicale doit être représentative :

- au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour une décision relevant de la compétence du ministre,
- au niveau du comité social d'administration du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou du comité social d'administration académique ou du comité social d'administration départemental pour une décision relevant de la compétence des recteurs d'académie ou, par délégation de signature des recteurs d'académie, des inspecteurs d'académie-directeurs des services académiques de l'éducation nationale.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

Fiches information

- 1 : Calendrier de gestion de la phase intra-départementale rentrée 2026
- 2 : Note technique pour la saisie des vœux
- 3 : Carte des zones géographiques
- 4 : Carte des zones larges (mobilité sur zone)
- 5 : Regroupements pédagogiques intercommunaux
- 6 : Liste des écoles primaires de l'Indre à la rentrée 2026
- 7 : Liste des postes proposés en tant que titulaires sur compléments de service.
- 8 : Note relative aux personnels concernés par une situation de handicap
- 9 : Liste des postes à profil
- 10 : Liste des postes nécessitant une condition pour être nommé à titre définitif
- 11 : Indemnités de Sujétion Spéciales de Remplacement

Fiche information n°1 : Calendrier de gestion de la phase intra-départementale rentrée 2026

Lundi 30 mars 2026	Date limite pour exposer une situation particulière à l'IEN dans le cadre du mouvement
Mercredi 8 avril	Présentation du mouvement en visio
Vendredi 10 avril 2026 à 12 heures	Ouverture de la saisie des vœux
Mercredi 6 mai 2026 à 17 heures	Fermeture de la saisie des vœux
Jeudi 07 mai 2026	Envoi par la DSDEN de l'accusé de réception (sans barème) des vœux sur la boîte électronique I-Prof du candidat
Lundi 11 mai 2026 inclus	Date limite d'envoi par les enseignants des accusés de réception des vœux et des pièces justificatives à la DSDEN de l'Indre
Lundi 11 mai et mardi 12 mai 2026	Entretiens pour les postes à profil et postes à exigences particulières
Vendredi 29 mai 2026	Envoi du barème initial dans I-prof
Du lundi 1er juin au vendredi 5 juin 2026	Phase de sécurisation et de rectification des barèmes par la DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés
Vendredi 12 juin 2026 à partir de 14 heures	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation sur I-Prof
Lundi 22 juin 2026	Date limite de transmission à la DSDEN d'un recours

Fiche information n°2 : Note technique pour la saisie des vœux

Le mouvement départemental s'effectue uniquement sur I-PROF au moyen de MVT1D.
Il est recommandé de ne pas attendre le dernier moment.

En cas de problème de connexion :

- Contacter Orléans - Tours Assistance : 0801 901 181
- Il est possible d'adresser votre demande d'assistance par mail à assistance@ac-orleans-tours.fr à partir d'une adresse mail personnelle professionnelle.
- L'accès peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet.
- Pour vous connecter, vous devez :

- Accéder à I-PROF : <https://pia.ac-orleans-tours.fr/>

- Vous identifiez en saisissant :

- Votre compte utilisateur (initiale du prénom + nom en minuscule, sans espace, suivi éventuellement d'un chiffre)

- Votre mot de passe : NUMEN ou votre mot de passe personnel

- Aller sur « Mes applications mes outils »
- Cliquer sur I-prof, accéder à l'application
- Choisir les services, puis SIAM, phase Intra-départementale

Consultation des postes et saisie des vœux :

- Vous accédez à la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants.

Plusieurs critères de choix permettent d'affiner la consultation des postes :

- Vacants
- Susceptibles vacants
- Tous postes, par commune, école
- Par spécialité

Dans le département de l'Indre, la liste est éditée par spécialité.

Pour la saisie des vœux, 2 possibilités sont offertes :

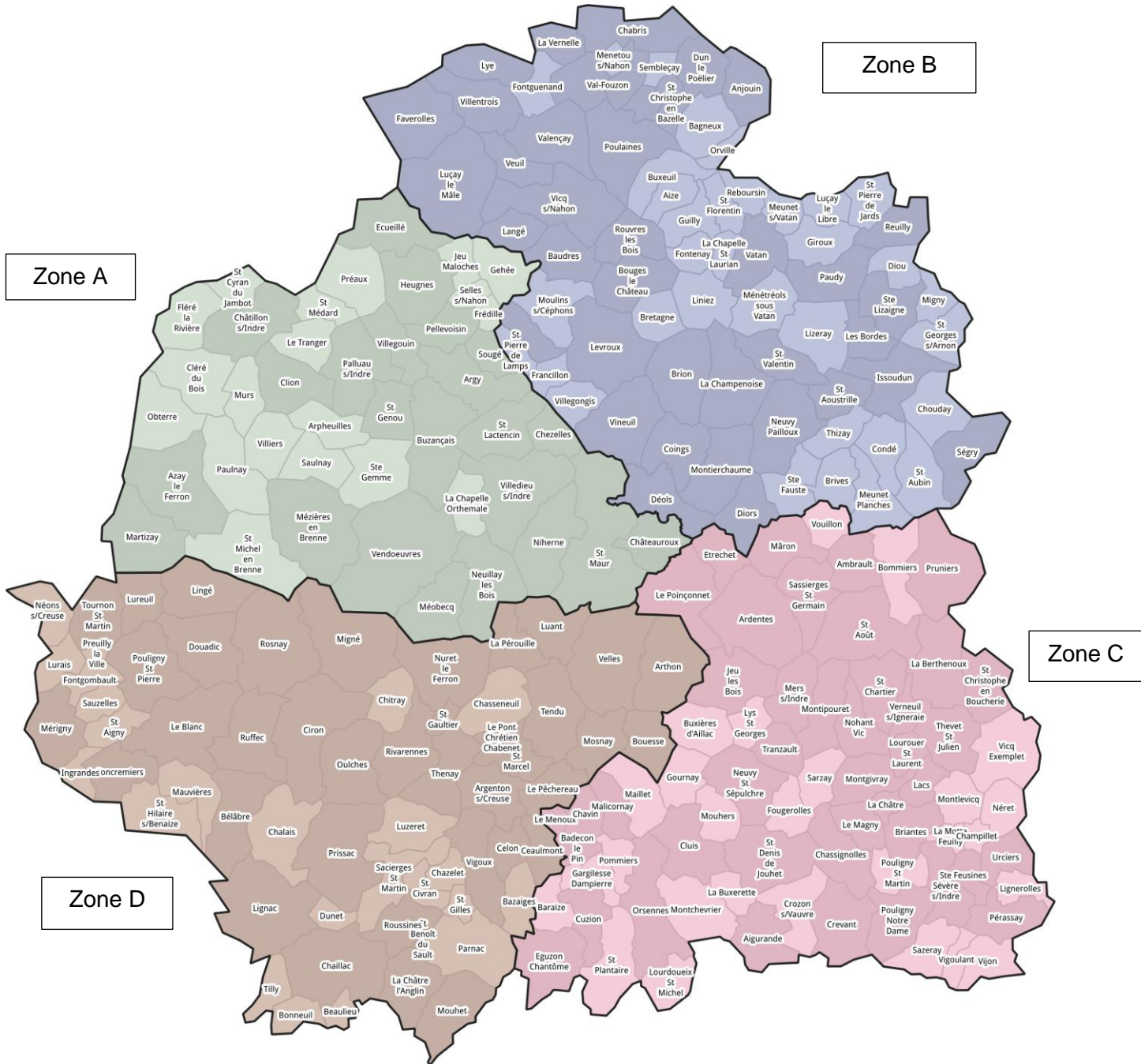
- Par numéro de poste, préalablement identifié par l'agent
- Par recherche du numéro de poste

ATTENTION : pour les participants obligatoires, la saisie d'un vœu MOB est obligatoire.

Dans votre boîte aux lettres I-PROF, vous recevrez après la clôture des vœux un accusé de réception qu'il faudra retourner signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives avant le lundi 11 mai 2026 au plus tard, puis le résultat de votre demande de mutation.



Fiche information n°4 : Carte des zones larges (mobilité sur zone)



Fiche information n°5 : Regroupements pédagogiques intercommunaux

Circonscription du Blanc

11 R.P.I dispersés

Argy / Chezelles / St-Lactencin / Sougé

Azay-le-Ferron / Martizay / Obterre

Ciron / Oulches

Douadic / Lingé / Lureuil

La Châtre-l'Anglin / Mouhet

Lignac / Prissac

Méobecq / Neuillay-les-Bois

Migné / Rosnay

Nuret-le-Ferron / La Pérouille

Palluau-sur-Indre / Villegouin

Rivarennnes / Thenay / Chitray

5 R.P.I. concentrés

Bélâbre / Mauvières / St-Hilaire-sur-Benaize

Mérigny / Fontgombault / Ingrandes / Preuilly-la-Ville / Sauzelles

Mézières-en-Brenne / Paulnay / Murs / St-Michel-en-Brenne / Villiers

St-Benoît-du-Sault / Parnac

Tournon-St-Martin / Lurais / Néons-sur-Creuse

1 Classe Maternelle Intercommunale

Neuillay-les-Bois, au service des RPI Méobecq / Neuillay-les-Bois et Nuret-le-Ferron / La Pérouille

Circonscription de La Châtre

12 R.P.I. dispersés
<u>Badecon-le-Pin</u> / <u>Chavin</u> / <u>Malicornay</u> / <u>Le Menoux</u>
<u>Bouesse</u> / <u>Mosnay</u> / <u>Tendu</u>
<u>Briantes</u> / <u>Lacs</u> / <u>Montgivray</u>
<u>Celon</u> / <u>Vigoux</u>
<u>Chassignolles</u> / <u>Le Magny</u>
<u>Crevant</u> / <u>Poulligny-Notre-Dame</u> / <u>Poulligny-St-Martin</u>
<u>Cuzion</u> / <u>Orsennes</u> / <u>Gargillesse</u> / <u>Pommiers</u> / <u>St-Plantaire</u>
<u>La Berthenoux</u> / <u>St-Août</u> / <u>St-Christophe-en-Boucherie</u> / <u>Thevet-St-Julien</u>
<u>Lourouer-St-Laurent</u> / <u>Nohant-Vic</u> / <u>St-Chartier</u> / <u>Verneuil-sur-Igneraie</u>
<u>Mâron</u> / <u>Sassierges-St-Germain</u>
<u>Mers-sur-Indre</u> / <u>Montipouret</u> / <u>Sarzay</u> / <u>Tranzault</u> / <u>Lys-St-Georges</u>

1 R.P.I. concentré
<u>Ste Sévère</u> / <u>Feusines</u> / <u>Lignerolles</u> / <u>Pérassay</u> / <u>Urciers</u> / <u>Champillet</u> / <u>Vicq-Exempt</u>

Circonscription d'Issoudun

7 R.P.I. dispersés
<u>Anjouin</u> / <u>Dun-le-Poëlier</u> / <u>St-Christophe-en-Bazelle</u>
<u>Baudres</u> / <u>Bouges-le-Château</u> / <u>Rouvres-les-Bois</u>
<u>Brion</u> / <u>La Champenoise</u> / <u>St-Aoustrille</u> / <u>St-Valentin</u>
<u>Heugnes</u> / <u>Pellevoisin</u>
<u>Langé</u> / <u>Veuil</u> / <u>Vicq-sur-Nahon</u>
<u>Lye</u> / <u>Villentrois-Faverolles-en-Berry</u>
<u>Ségry</u> / <u>Chézal-Benoît</u> (18) / <u>Mareuil-sur-Arnon</u> (18)

1 R.P.I. concentré
<u>Vatan</u> (concerne les 14 communes de l'ex-canton de Vatan)

Fiche information n°6 : Liste des écoles primaires de l'Indre à la rentrée 2026

ISSOUDUN		
0360098L	Brion	Ecole primaire Les Noisetiers
0360442K	Coings	Ecole primaire Cydonia
0360207E	Diors	Ecole primaire La Rochefoucauld
0360213L	Écueillé	Ecole primaire F. Rabelais
0360557K	La Vernelle	Ecole primaire J. de La Fontaine
0360189K	Les Bordes	
0360269X	Luçay-Le-Mâle	Ecole primaire F.Chopin
0360306M	Montierchaume	Ecole primaire J. Moulin
0360322E	Neuvy-Pailloux	Ecole primaire H. Dunant
0360683X	Paudy	
0360350K	Pellevoisin	Ecole primaire J. Giraudoux
0360676P	Poulaines	Ecole primaire J. Barberon
0360664B	Pruniers	
0360464J	Sainte-Lizaigne	Ecole primaire Les Tournesols
0360485G	Ségry	Ecole primaire F. Hervier
0360675N	Val-Fouzou	
0360034S	Vicq-sur-Nahon	
0360096J	Villentrois-Faverolles-en-Berry	Ecole primaire J. Prévert
0360088A	Vineuil	Ecole primaire les Vignes - R. Vincent

CHÂTEAUROUX		
0360127T	Châteauroux	Ecole primaire d'application Arago
0360765L	Le Poinçonnet	Ecole primaire F. Rabelais

LA CHÂTRE		
0360150T	Ambrault	Ecole primaire G. Thomazeau
0360166K	Arthon	Ecole primaire des Tilleuls
0360110Z	Celon	
0360440H	Cluis	
0360553F	Cuzion	
0360216P	Éguzon-Chantôme	
0360217R	Étrechet	Ecole primaire F. Maillaud
0360249A	Jeu-les-Bois	
0360277F	Le Magny	Ecole primaire J. Moulin
0360359V	Le Pont-Chrézien-Chabenet	Ecole primaire L. Jamet
0360280J	Mâron	
0360652N	Mers-sur-Indre	Ecole primaire J. Moulin
0360304K	Montgivray	Ecole primaire C. Soulas
0360663A	Poulligny-notre-Dame	
0360390D	Saint-Août	Ecole primaire les Marronniers
0360451V	Saint-Denis-de-Jouhet	
0360466L	Saint-Marcel	Ecole primaire J. Jaurès
0360477Y	Sainte-Sévère	Ecole primaire E. Chenon
0360062X	Velles	Ecole primaire Simone Veil

LE BLANC		
0360677R	Belâbre	
0360114D	Chaillac	Ecole primaire L.-P. Fargue
0360422N	Châtillon sur Indre	Ecole primaire Henri Cosnier
0360438F	Clion	Ecole primaire M. Boulay
0360444M	Concremiers	
0360185F	Le Blanc	Ecole primaire Ville Haute
0360661Y	Luant	Ecole primaire J. Dacquain
0360289U	Mérigny	
0360296B	Mézières-en-Brenne	Ecole primaire Thibault – Foursac
0360318A	Neuillay-les-Bois	Ecole primaire D. Bailly
0360326J	Niherne	Ecole primaire G. Panis
0360339Y	Palluau-sur-Indre	Ecole primaire J.-B. Franquelin
0360814P	Poulligny-saint-Pierre	Ecole primaire L.-L. Touraine
0360377P	Rosnay	
0360380T	Roussines	
0360383W	Ruffec	
0360790N	Saint-Benoît-du-Sault	Ecole primaire F. Rabelais
0360458C	Saint-Genou	Ecole primaire F. Rabelais
0360497V	Thenay	
0360495T	Tournon-St-Martin	Ecole primaire G. Sand
0360064Z	Vendoeuvres	

Fiche information n°7 : Liste des postes proposés en tant que titulaires sur compléments de service.

Organisation au 1^{er} septembre 2025 susceptible de modification
RAD : Ecole de rattachement administratif

POSTES	ECOLES	QUOTITE
TCS 1	CHATEAUROUX - mat Michelet (RAD)	0,33 DD
	CHATEAUROUX - élém Michelet	0,25 DS
	CHATEAUROUX - mat les Marins	0,25 DD
TCS 2	CHATEAUROUX - mat O. Charbonnier (RAD)	0,33 DD
	CHATEAUROUX - élém Montaigne	0,33 DD
	CHATEAUROUX - élém Montaigne	0,25 DS
TCS 3	CHATEAUROUX - élém Frontenac (RAD)	1 DD
TCS 4	CHATEAUROUX - élém Michelet (RAD)	1 DD
TCS 5	CHATEAUROUX - élém Lamartine (RAD)	0,50 DD
	CHATEAUROUX - élém Lamartine	0,25 DS
	CHATEAUROUX - mat Montaigne	0,25 MF
TCS 6	CHATEAUROUX - mat Montaigne (RAD)	0,50 MF
	CHATEAUROUX - mat Lamartine	0,25 DD
	CHATEAUROUX - mat le Grand Poirier	0,25 DD
TCS 7	CHATEAUROUX _ élém Arago	0,5 MF
TCS 8	CHATEAUROUX - élém J.Zay (RAD)	0,25 MF
	CHATEAUROUX - mat Montaigne	0,25 MF
TCS 9	CHATEAUROUX - élém les marins (RAD)	0,50 MF
TCS 10	ISSOUDUN - élém Saint-Exupéry (RAD)	0,50 DD + 0,25 coordonnateur REP
TCS 10	ISSOUDUN - élém Michelet (RAD)	0,33 DD
	ISSOUDUN - élém Jean Jaures	0,25 DD

	ISSOUDUN - mat George Sand	0,25 DD
TCS 12	LE POINCONNET - élém J. Prévert (RAD)	0,33 DD
	CHATEAUROUX - élém Les Marins	0,25 DS
	CHATEAUROUX - élém Les Marins	0,25 DS
TCS 13	ARGENTON - élém P.Bert (RAD)	0,33 DD
	SAINT MARCEL - Primaire	0,25 DD
	LE PECHEREAU - élém Jacques Prévert	0,25 DD
TCS 14	VELLES – primaire (RAD)	0,25 DD
	ARDENTES - élém les 2 Rives	0,33 DD
	SAINT AOUT - prim les Marronniers	0,25 TP
TCS 15	DEOLS - élém P.Langevin (RAD)	0,33 DD
TCS 16	LEVROUX - élém J. Pêcherat (RAD)	0,33 DD
	CHATEAUROUX - élém Victor Hugo	0,33 DS
TCS 17	CHATEAUROUX - élém Descartes(RAD)	0,33 DD
		0,25 Argentomagus
		0,13 DS
		0,20 TP
TCS 18	VATAN - élém La Poterne (RAD)	0,33 DD
	VATAN - élém La Poterne	0,25 TP

Fiche information n°8 : Note relative aux personnels concernés par une situation de handicap

La loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait désormais l'objet d'une attention particulière dans le cadre des mutations et affectations.

Conditions requises :

Peuvent se prévaloir de cette disposition les personnels se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie siégeant à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain
- Les anciens militaires ou assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires
- Les titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité, délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, anciennement Cotorep, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Cette disposition s'applique également au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Constitution du dossier :

- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. La preuve du dépôt de la demande sera acceptée pour le mouvement en cours.
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé
- L'avis du médecin du travail sera communiqué au Directeur académique.

Fiche information n° 9 : Liste des postes à profil

Les fiches de postes sont publiées sur le site de la DSDEN

Animation et formation :

- 1- Conseiller pédagogique départemental spécialisé en EPS
- 2- Conseiller pédagogique départemental EAC spécialisé en éducation musicale
- 3- Conseiller pédagogique départemental EAC spécialisé en arts visuels
- 4 - Conseiller pédagogique départemental spécialisé en langues vivantes étrangères
- 5 – Conseiller pédagogique départemental spécialisé en enseignement en école maternelle
- 6 - Conseiller pédagogique départemental en charge de la formation
- 7 - Conseiller pédagogique référent départemental des directeurs d'école
- 8 - Conseiller pédagogique départemental école inclusive
- 9 - Conseiller pédagogique généraliste auprès d'un IEN de circonscription
- 10 - Conseiller pédagogique à valence EPS auprès d'un IEN de circonscription
- 11 - Enseignant Référent pour les Usages du Numérique (ERUN)

Scolarisation des élèves à besoins particuliers :

- 12 - Enseignant coordonnateur mis à disposition de la MDPH
- 13 - Enseignant ressources « Troubles du Neurodéveloppement » (TSA/TND)
- 14 - Enseignant coordonnateur AESH auprès de l'IEN en charge du service de l'école inclusive
- 15 - Enseignant en milieu pénitentiaire au Centre pénitentiaire Châteauroux, Maison Centrale de St Maur
- 16 - Responsable local d'enseignement en milieu pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Châteauroux, Maison centrale de St Maur
- 17 - Enseignant coordonnateur du pôle d'appui à la scolarité (PAS)



Réseau d'éducation prioritaire et politique de la ville :

18 - Directeur d'école REP+

19 - Coordonnateur Cité éducative Châteauroux

Scolarisation des élèves à besoins particuliers :

20 - Enseignant coordonnateur du service de l'école inclusive en charge du matériel pédagogique adapté (MPA) et du service d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE)

21 - Enseignant coordonnateur dispositif « enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs » (EFIV)

22 - Enseignant coordonnateur du pôle départemental des enseignements adaptés (CDOEASD)

23 - Enseignant coordonnateur dispositif d'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

24 - Enseignant en classe relais

Fiche information n°10 : Liste des postes nécessitant une condition pour être nommé à titre définitif

Les postes suivants peuvent être demandés par tout enseignant, mais seuls ceux qui répondent aux conditions peuvent être nommés à titre définitif. Les autres le sont à titre provisoire pour l'année scolaire.

Dénomination	Observations
Directeurs d'école d'application	Seuls les enseignants déjà directeurs d'école d'application et ceux inscrits sur la liste d'aptitude académique établie au titre de la rentrée N+1 peuvent être nommés à titre définitif
Professeurs des écoles - maîtres formateurs en école d'application	Seuls les enseignants titulaires du CAFIPEMF peuvent être nommés à titre définitif.
Directeurs d'école (2 classes et plus)	Seuls les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale au titre de l'année scolaire peuvent être nommés à titre définitif. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 3 ans
Postes relevant de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap)	Seuls les enseignants titulaires du CAPPEI sont nommés à titre définitif. Les enseignants retenus pour la formation CAPPEI sont nommés à titre provisoire mais sont prioritaires par rapport aux enseignants non titulaires du CAPPEI

Fiche information n°11: Indemnités de Sujétion Spéciales de Remplacement

Les droits des personnels concernés sont définis par le décret n° 2022-1189 du 27 août 2022 (J.O. du 28.08.2022) modifiant le décret n° 89-825 du 9 novembre 1989 (J.O. du 10.11.1989).

La spécificité de ces postes, ainsi que les frais supplémentaires engagés par les enseignants à l'occasion de leurs déplacements, sont compensés par une indemnité de sujétion spéciale de remplacement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Elle est due à partir de toute nouvelle affectation en remplacement sur un poste situé en dehors de l'école ou de l'établissement de rattachement ;
- Elle a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif, ce qui exclut tout versement les samedis ou dimanches si ces jours précèdent et/ou suivent une journée de remplacement ;
- Elle s'applique à un remplacement temporaire : l'affectation au remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité ;
- Son montant varie en fonction de la distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et le lieu où s'effectue le remplacement.

Distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et l'école ou l'établissement où s'effectue le remplacement	Taux de l'indemnité journalière de remplacement au 01-01-2022
Moins de 10 km	15, 94 €
De 10 à 19 km	21, 04 €
De 20 à 29 km	26, 16 €
De 30 à 39 km	30, 87 €
De 40 à 49 km	36, 86 €
De 50 à 59 km	42, 89 €
De 60 à 80 km	49, 24 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	7, 34 €

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'I.E.N. de la circonscription dans laquelle vous souhaitez solliciter un poste, ou à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre – Division des Personnels et des Ressources Humaines.



Annexes : Pièces à compléter par les enseignants

Annexe 1 : Demande au titre du rapprochement de conjoint / Autorité parentale conjointe

Annexe 2 : Dossier de candidature pour les postes à profil

Annexe 3 : Dossier à l'appui d'une demande de mutation au titre du handicap

Annexe 4 : Demande pour les situations présentant un caractère exceptionnel

Annexe 2 : Dossier de candidature pour les postes à profil

Renseigner une fiche par poste souhaité

Nom : Prénom :

Affectation actuelle :

Adresse personnelle :

Téléphone : Courriel :

Intitulé du poste :

Rang du vœu :

Important : la demande de candidature doit être saisie informatiquement dans MVT1D lors de la saisie des vœux.

A _____, le

Signature

CANDIDATURE POSTE A PROFIL

Annexe à retourner, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre, (ce.mouvement1erdegre36@ac-orleans-tours.fr), avant le lundi 4 mai 2026

Annexe 3 : Demande de majoration pour handicap

**Fiche à retourner à la Direction des services départementaux de
l'Éducation Nationale de l'Indre, par courriel
ce.mouvement1erdegre36@ac-orleans-tours.fr
avant le lundi 11 mai 2026 au plus tard.**

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Adresse personnelle :

Commune de résidence :

Poste occupé actuellement :

directeur d'école adj. mat. ou élém. TR autres

Ecole et commune d'affectation :
.....

- sollicite une majoration de barème au titre du handicap :

En parallèle de l'envoi de la présente annexe, transmettre au Médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours, le dossier de demande d'appui complété et signé, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le service médical transmettra directement son appréciation à la Division des personnels enseignants.

- pour moi** : joindre votre reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité
- pour mon conjoint** : joindre sa reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, ainsi qu'une pièce justifiant du lien juridique (livret de famille, PACS...)
- pour mon enfant** : joindre la reconnaissance de handicap de l'enfant en cours de validité, ainsi qu'une pièce justifiant du lien de parenté (livret de famille...)

- sollicite une majoration de barème en cas de situation médicale grave de mon enfant :

- pour mon enfant en situation médicale grave** : joindre un certificat médical

En parallèle de l'envoi de la présente annexe, transmettre au Médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours, le dossier de demande d'appui complété et signé, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le service médical transmettra directement son appréciation à la Division des personnels enseignants.

Pour plus de précisions, veuillez-vous référer au paragraphe III de la note de service mouvement.

Date et signature :

DOSSIER POUR LE RECTORAT

**DOSSIER À CONSTITUER
À L'APPUI D'UNE DEMANDE DE MUTATION
AU TITRE DU HANDICAP**

RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Dossier COMPLET par voie postale uniquement

à adresser au Dr Cécile GRUEL - Médecin du travail
Service médical
21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans cedex 1
santetravail@ac-orleans-tours.fr

pour le lundi 31 mars 2026 au plus tard

Pièces à joindre :

- ✓ **La fiche de renseignements** dûment complétée.
- ✓ **Une lettre** de demande de bonification explicitant les raisons justifiant votre ou vos vœu(x).
- ✓ **Un compte rendu médical** détaillé (historique de la maladie, traitement le cas échéant...) rédigé par votre médecin et adressé, sous pli confidentiel, directement à l'attention du Dr Cécile GRUEL, Médecin du travail.
- ✓ **Un justificatif attestant du handicap** ou, à défaut, s'il s'agit d'une première demande, une preuve de dépôt de dossier délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées.
- ✓ **Tout justificatif** qui vous semble utile à l'étude de votre situation.

Fiche de renseignements

NOM et Prénom :

Grade et/ou discipline :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Courrier électronique :

Notification de la MDPH (ex COTOREP) en date du :

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ?

Affectation 2025-2026 (nom et adresse de l'établissement ou de l'école)

.....

stagiaire

titulaire du poste

titulaire remplaçant (établissement ou école de rattachement – fixe)

.....

sans poste

mise à disposition du recteur

affectation provisoire à l'année (étab. ou école de rattachement – fixe)

.....

Les raisons médicales invoquées concernent :

l'intéressé (e) son ou ses enfants son conjoint

Nombre d'enfants à charge et âge :

Profession du conjoint et lieu d'exercice :

VŒUX FORMULES AU MOUVEMENT :

Date et signature :

Annexe 4 : Demande pour les situations présentant un caractère d'une exceptionnelle gravité

fiche à retourner à la Direction des services départementaux de
l'Éducation Nationale de l'Indre, par courriel
ce.mouvement1erdegre36@ac-orleans-tours.fr
avant le lundi 11 mai 2026 au plus tard.

Nom :

Prénom :

Affectation :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Courriel :

situation sociale

Vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès de Madame Ville, assistante sociale des personnels
(Tél : 02-54-60-57-16 ou estelle.ville@ac-orleans-tours.fr), **avant le 28 avril 2026.**

autres

Pour toute autre situation présentant un caractère exceptionnel, vous pouvez adresser un courrier,
accompagné de toutes pièces justificatives utiles à l'étude de votre dossier, **avant le 11 mai 2026.**

A _____, le